

République Française



COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. François LEVEL, suite à la convocation en date du 19 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents :

François LEVEL	Sylvain SUEUR	Ghislaine DESSEIGNE
Tommy FONTANA	Frédéric JONARD	Céline HOLTON
Clémence NEPVEU	Vincent BAUDERLICQUE	Jérôme BECART
Maryse CHOQUET	Frédéric BRAY	Sylvie DOLLE

Absents excusés : Patricia DILLY donne pouvoir à Frédéric JONARD, Bruno FONTANA donne pouvoir à Tommy FONTANA, Dominique LECELLIER.

Absent :

Ordre du jour :

- 571. Désignation du secrétaire de séance,
 - 572. Approbation du compte rendu du 26 mai 2026,
 - 573. Service des eaux : admission en non-valeur,
 - 574. Travaux (réparation des enrobés de route, chemins communaux),
 - 575. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer un agent public ou un agent contractuel momentanément indisponible (en application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique),
 - 576. Compte rendu des commissions
- Informations et questions diverses

571 - Désignation du secrétaire de séance

Mme Ghislaine DESSEIGNE est désignée secrétaire de séance.

572 – Approbation du compte rendu du 26 mai 2026

Le compte rendu est approuvé.

573 – Service des eaux : admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente les admissions en non-valeur transmises par le trésor public.

Le montant s'élève à 235.04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'admission en non-valeur.*

574 – Travaux (réparation des enrobés de route, chemins communaux)

Monsieur l'Adjoint Sylvain SUEUR présente les devis pour la réfection des nids de poule ainsi que la réfection de la chaussée pour les rues communales et quelques chemins communaux.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise COLAS et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

575 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer un agent public ou un agent contractuel momentanément indisponible (en application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Modifie la délibération du 30 mai 2024

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

576 – Compte rendu des commissions

1) Friche industrielle - Intervention de M. Vincent BAUDERLICQUE

- Mardi 23 juin : réunion pour la réception de la première tranche des travaux. Il reste quelques petits travaux à finir, la dernière phase se fera en septembre. Des analyses des eaux de pluies sur le site sont prévues.
- Réunion du mercredi 24 juin : il s'agissait lors de ce rendez-vous de reprendre contact avec Mme BOURDON, de l'EPF, en charge du dossier, afin de faire un point sur la cession du site et le futur projet. Il a été décidé de prendre contact avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, ainsi que d'autres intervenants pour déterminer leur possible accompagnement sur le sujet. Dans le cadre de son accompagnement, l'EPF se propose éventuellement de lancer un appel à projet.

2) Action sociale – intervention de Mme Maryse CHOQUET

- Bilan sur la réunion du jeudi 25 juin 2026 : proposition d'augmenter l'âge limite pour les colis des aînés. La commission repart sur le même cahier des charges que 2025 soit le choix entre un colis et une carte. Il est proposé de faire un goûter améliorer en fin d'année, proposition de faire le repas à un autre moment de l'année, un sondage sera fait auprès des bénéficiaires.
- Intervention de Mme Ghislaine DESSEIGNE : proposition de réunir les enfants et les aînés à l'occasion de l'arbre de Noël ou du goûter des aînés au mois de décembre, l'idée est de mélanger les générations.
- Proposition de mettre en place un cadeau de naissance qui serait remis à l'occasion des vœux du maire.
- Proposition de faire des goodies – 1 par foyer pour les vœux.

3) Conseil d'école – intervention de Mme Clémence NEPVEU

- Un point a été fait sur les effectifs au sein du RPI (en baisse). Les actions mises en place par l'Association des Parents d'élèves ont été nombreuses.
- Intervention du Maire M. François LEVEL sur la commission de sécurité qui s'est tenue en présence de la Gendarmerie et du Directeur d'école. Quelques points d'amélioration ont été relevés avec notamment la mise en place d'un visiophone à la barrière, de l'occultation des vitres de l'école... Des demandes de devis vont être lancées prochainement.

Informations et questions diverses

1) Demande de secours

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de secours suite à l'incendie survenu dans une maison d'habitation de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la demande de secours.*
- *Approuve une aide financière qui sera octroyée à la famille sinistrée.*

2) Demande de l'amicale des pongistes

Pour répondre à la demande de subvention exceptionnelle de l'association des pongistes, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner à celle-ci. Nous proposons qu'une demande de subvention soit faite auprès de la Communauté de Communes en fin d'année, la commune apportera son aide dans la constitution du dossier. Par ailleurs, nous rappelons que l'organisation de manifestations ou événements au sein des associations est importante afin d'optimiser les ressources financières. L'aide de partenaires peut être également une solution.

- 3) Intervention de Mme Ghislaine DESSEIGNE sur la végétalisation des cimetières, une réunion se tiendra à BAPAUME le 03 juillet afin de proposer des solutions aux communes. Ghislaine et Maryse y participeront.

4) Fête communale

Le Conseil Municipal fait le point sur les derniers préparatifs de la fête communale avant la réunion du lundi 29 juin 2026 à 19h00.

5) Agenda

- 29 juin : réunion fête communale
- 25 juillet au 10 août : fermeture des bureaux

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close ce même jour à 20h30.